

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 8 décembre 2010

Service instructeur

Service Tarification des Etablissements
Sociaux

Service consulté

4^{ème} **Commission**

N° CG-2010-4-4-1

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2011**

Résumé : *Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent rapport a pour objet de fixer, en matière de dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et pour la part impactant le budget du Conseil Général, des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2011.*

Le Conseil Général fixe les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence tarifaire, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement habilitées à l'aide sociale pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance ; établissements lucratifs non habilités à l'aide sociale pour ce qui concerne la dépendance ; établissements publics de santé ; accueils de jour ; services autorisés d'aide à domicile,
- dans le champ Personnes Handicapées : foyers d'accueil, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale,
- dans le champ Enfance : structures d'hébergement ; services d'accueil de jour ; services d'Action Educative en Milieu Ouvert et Mesures d'Investigation de Proximité ; accueils familiaux ; services d'aides et d'accompagnement à domicile auprès des familles,
- clubs de prévention spécialisée.

Il s'agit de fixer, par délibération du Conseil Général, un objectif d'évolution de ces dépenses en application des articles L 313-8 et L 314-7 ainsi que R 314-22 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant ainsi de fixer des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements. C'est sur cette base que le juge de la tarification appréciera tout recours contre les tarifs, en cas de contentieux.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses brutes ou nettes autorisées par le Président du Conseil Général dans les établissements et services qu'il tarifie, pour la part à la charge du Département du Haut-Rhin (hors résidents originaires des autres départements accueillis dans les structures haut-rhinoises).

Cela concerne près de 200 budgets.

Taux directeur et mesures nouvelles pour l'année 2011

Il convient, dans un premier temps, de fixer un taux directeur global qui permet aux établissements d'assurer la mission qui leur est confiée et qui soit compatible avec les marges de manœuvre budgétaires et fiscales du Département.

Ce taux repose sur une prévision d'augmentation :

- des dépenses de personnel à hauteur de 0,8 % pour l'année 2011 (au titre de l'effet Glissement Vieillesse Technicité uniquement, compte tenu d'une hypothèse d'absence de revalorisation du point)
- des autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,5 % (sur la base notamment du taux d'inflation estimé pour 2011).

Dans la mesure où les dépenses de personnel représentent 70 à 75 % des budgets, le taux directeur global, au titre des dépenses de reconduction, ressort à 1 % pour l'année 2011.

Ces taux ont fait l'objet, à titre indicatif, et conformément à l'article R 314-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'une communication aux établissements par circulaire en date du 30 septembre 2010, dans le but de leur permettre de construire en conséquence leurs budgets 2011, à transmettre au Conseil Général pour le 31 octobre 2010.

Au-delà de ces budgets de reconduction, dont la progression est limitée à 1 %, des moyens complémentaires seront alloués dans le cadre des mesures nouvelles, liées de manière quasi exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2010,
- à la mise en œuvre, dans le champ personnes âgées, des conventions tripartites en vigueur,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par le Conseil Général (article R314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- aux créations de places autorisées,
- aux préconisations de la commission de sécurité en la matière.

Objectif d'évolution pour l'année 2011

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèvent à 131 370 000 €, soit une progression de 6,4 % par rapport à 2010, se détaillant comme suit :

	Dotation en établissement	Personnes Handicapées	Enfance et Prévention Spécialisée	Total
Budgets 2010 notifiés	23 628 000 €	44 165 000 €	55 630 000 €	123 423 000 €
Reconduction (1 %)	23 865 000 €	44 610 000 €	56 185 000 €	124 660 000 €
Créations de places et opérations d'investissement		1 590 000 €	1 265 000 €	2 855 000 €
Effet année pleine des mesures nouvelles accordées en 2010	325 000 €	675 000 €	790 000 €	1 790 000 €
Créations de postes (dont conventions tripartites PA)	600 000 €		90 000 €	690 000 €
Autres mesures nouvelles (indemnités départ à la retraite, impact variation résultat)	220 000 €	475 000 €	680 000 €	1 375 000 €
Objectif 2011	25 010 000 €	47 350 000 €	59 010 000 €	131 370 000 €
Augmentation en valeur	1 382 000 €	3 185 000 €	3 380 000 €	7 947 000 €
Evolution en %	+ 5,8 %	+ 7,2 %	+ 6,1 %	+ 6,4 %

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 7 947 000 €, répartie à hauteur de :

- 1 237 000 € au titre de l'application du taux directeur de 1 % aux dépenses de reconduction,
- 6 710 000 € au titre de la prise en compte des mesures nouvelles.

En raison de l'incidence sur l'enveloppe départementale de la variation du nombre de bénéficiaires d'une année sur l'autre, ne sont pas incluses dans le tableau précédent et par conséquent dans l'objectif d'évolution de 131 370 000 € :

- la part du budget départemental relative à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées prévue à hauteur de 21 000 000 €,
- la part relative à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile prévue à hauteur de 23 238 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et fixer pour l'année 2011 un objectif d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général, pour la part impactant le budget départemental, de 6,4%, soit une enveloppe départementale globale de crédits limitatifs de 131 370 000 € selon le détail figurant au rapport, hors dotations relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2011**

	Dotation en établissement	Personnes Handicapées	Enfance et Prévention Spécialisée	Total
Budgets 2010 notifiés	23 628 000 €	44 165 000 €	55 630 000 €	123 423 000 €
Reconduction (1 %)	23 865 000 €	44 610 000 €	56 185 000 €	124 660 000 €
Créations de places et opérations d'investissement		1 590 000 €	1 265 000 €	2 855 000 €
Effet année pleine des mesures nouvelles accordées en 2010	325 000 €	675 000 €	790 000 €	1 790 000 €
Créations de postes (dont conventions tripartites PA)	600 000 €		90 000 €	690 000 €
Autres mesures nouvelles (indemnités départ à la retraite, impact variation résultat)	220 000 €	475 000 €	680 000 €	1 375 000 €
Objectif 2011	25 010 000 €	47 350 000 €	59 010 000 €	131 370 000 €
Augmentation en valeur	1 382 000 €	3 185 000 €	3 380 000 €	7 947 000 €
Evolution en %	+ 5,8 %	+ 7,2 %	+ 6,1 %	+ 6,4 %

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 7 947 000 €, répartie à hauteur de :

- 1 237 000 € au titre de l'application du taux directeur de 1 % aux dépenses de reconduction,
- 6 710 000 € au titre de la prise en compte des mesures nouvelles.